

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BUZIET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment son article R.411-8,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu la demande présentée par la société LABORDE domiciliée Zone Lanneretonne 3 Chemin d'Ilhasse 64400 OLORON Ste MARIE et représentée par Monsieur Bastien POULIT le 16/06/2026

- Considérant que la demande précitée, annexée au présent arrêté, notifie la reprise de la couche de roulement sur l'ensemble de la Rue CAP HORE 64680 ,
- Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place de dispositifs particuliers de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur ces voies,
- Considérant l'opportunité de prendre un arrêté pour réglementer ces situations,

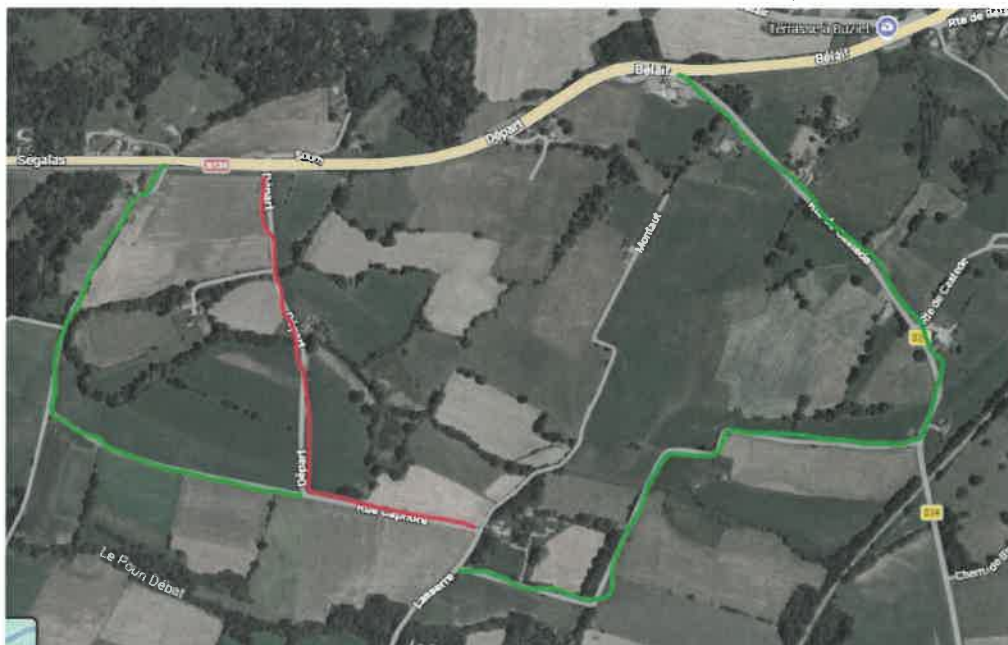
### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux de reprise de la couche de roulement réalisés par l'entreprise LABORDE et représentée par Monsieur Bastien POULIT (contact 0750593211), il y a lieu de prolonger la durée du chantier, compte tenu des conditions météorologique.

la circulation sera réglementée sur l'ensemble de la RUE CAP HORE depuis la RN 134 et jusqu'à la CD 920 à compter du jeudi 25 juin 2026 et cela jusqu'à la fin du chantier,

**Article 2** : Fermeture à la circulation :

- Pendant la durée des travaux des mesures d'interdiction de circuler seront mises en place sur l'ensemble de la Rue CAP HORE sauf pour les véhicules de secours, les véhicules des services publics et les véhicules affectés au chantier.
- L'accès des riverains devra être maintenu dans la limite du possible et avec des possibilités de déviation ou d'accès depuis la RN134 ou le CD920 suivant l'avancée des travaux
- La portion comprise la RN134 lieu dit Départ et jusqu'à Lasserre (en rouge ci-dessous) sera interdite aux engins agricoles pour une durée de 3 semaines (jusqu'au 20 juillet 2026) afin de permettre la stabilisation de la chaussée. Les déviations en vert devront être prises en priorité. A moins qu'il n'y ait pas d'autre possibilité de pénétrer sur les parcelles.



**Article 3** : Signalisation et information aux riverains :

- La société LABORDE sera responsable de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité des usagers et du chantier
- la vitesse des véhicules des riverains sera limitée (à 30 km/h) aux abords du chantier

**Article 4** : L'entreprise LABORDE demeure responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

1. La société LABORDE, La Mairie de LASSEUBETAT
2. Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Oloron-Sainte-Marie
3. SDIS

Fait à BUZIET,  
Le 26 Juin 2026



Le Maire,  
Philippe BORDENAVE